



RÉSEAU SANTÉ
DE LA SARINE

Par courrier électronique

Aux communes membres du Réseau santé
de la Sarine

N. Réf. : JPo/JDu

Villars-sur-Glâne, le 23 juin 2026

Montant de la taxe annuelle d'exemption – personnes âgées de 18 à 20 ans

Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de l'Assemblée des délégués du 10 décembre 2025, les communes membres ont été informées que le Comité de direction avait modifié – lors de sa séance du 5 novembre 2025 – l'arrêté fixant le montant de la taxe annuelle d'exemption.

Pour mémoire, les communes membres avaient été sondées au sujet de la taxe annuelle d'exemption en début d'année 2025. Il ressortait du sondage que le système de la taxe annuelle d'exemption ne faisait pas l'objet d'une remise en question par une majorité de communes membres. En revanche, beaucoup de communes avaient alors lourdement insisté sur le travail administratif généré par le critère des personnes en formation jusqu'à 25 ans.

Afin de réduire le travail administratif des communes, le Comité de direction a donc choisi de conserver l'exonération des étudiants tout en ne commençant à prélever la taxe annuelle d'exemption qu'à partir de 21 ans (1^{er} janvier de la 21^{ème} année), étant entendu que la plupart des jeunes de 18 à 20 ans sont en formation. En d'autres termes, l'obligation de servir à partir de 18 ans et l'exonération des étudiants demeurent en l'état. Seul change l'âge à partir duquel la taxe annuelle d'exemption est prélevée.

En vue d'assurer la mise en œuvre de cette solution pragmatique, le Comité de direction a modifié – au sein de l'arrêté fixant le montant de la taxe annuelle d'exemption – le montant de la taxe annuelle d'exemption des jeunes de moins de 21 ans, en portant ce dernier à CHF 0.-. Le texte est le suivant : « *En ce qui concerne les personnes âgées de 18 à 20 ans, le montant de la taxe annuelle d'exemption est fixé à CHF 0.-* ». Pour le surplus, le montant de la taxe demeure inchangé.

La modification précitée est applicable dès le 1^{er} janvier 2026. Elle concerne ainsi la perception de la taxe annuelle d'exemption à partir de l'année 2026. L'année 2025 n'est pas touchée. Concrètement, pour la perception à venir de la taxe annuelle 2026, tous les jeunes de moins de 21 ans ne paieront pas de taxe annuelle d'exemption. Pour les jeunes de 21 ans et plus, le montant de la taxe annuelle d'exemption sera dû, sauf cas d'exonération.

A titre d'exemple, un jeune né le 15 janvier 2006 ne paiera pas de taxe annuelle d'exemption en 2026, faute d'atteindre sa 21^{ème} année. En revanche, un jeune né le 31 décembre 2005 paiera



RÉSEAU SANTÉ DE LA SARINE

une taxe annuelle d'exemption, puisqu'il fêtera ses 21 ans en 2026, en l'occurrence le 31 décembre 2026.

Au vu de ce qui précède, il revient à chaque commune membre d'adapter les informations générales relatives à la taxe annuelle d'exemption figurant sur son site Internet. Ci-dessous un exemple de texte :

« Qui est soumis à l'obligation de servir ?

Sont astreints à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domicilié-e-s sur le territoire des communes membres du RSS, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1er janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans.

Que se passe-t-il pour les personnes soumises à l'obligation de servir qui ne sont pas incorporées au sein du bataillon ?

A défaut d'incorporation, les administrés astreints à l'obligation de servir doivent s'acquitter d'une taxe annuelle d'exemption. La taxe annuelle d'exemption est prélevée par les communes membres pour le compte du Réseau Santé Sarine (RSS). Le produit de la taxe est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.

*Le montant de la taxe annuelle d'exemption est fixé par arrêté du Comité de direction du RSS. **Par arrêté du 5 novembre 2025**, le Comité de direction du RSS a fixé le montant de la taxe d'exemption à CHF 100.- à partir de l'année au cours de laquelle les personnes concernées atteignent l'âge de 21 ans. »*

Il est également souhaitable d'adapter le texte introductif du formulaire pour la demande d'exonération du paiement de la taxe, par exemple comme suit :

« En application de la loi cantonale sur la défense incendie et les secours (LDIS), l'organisation de la défense incendie est confiée au Réseau Santé de la Sarine (RSS) depuis le 1er janvier 2023.

Conformément aux statuts du RSS, les hommes et femmes, domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, sont astreints à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers à partir du 1er janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de leurs 40 ans.

A défaut d'incorporation, les administrés astreints à l'obligation de servir doivent s'acquitter d'une taxe annuelle d'exemption de CHF 100.- à partir de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 21 ans.

Sur la base d'une attestation, les personnes dispensées de l'obligation de servir et exonérées du paiement de la taxe d'exemption sont les suivantes :

-..... »

Idéalement, les communes membres ne devraient envoyer les factures 2026 qu'aux administrés âgés en 2026 de 21 ans et plus (c'est-à-dire né le 31 décembre 2005 et avant), ceci en procédant aux adaptations nécessaires au sein du logiciel de facturation.



RÉSEAU SANTÉ DE LA SARINE

Nous vous remettons en annexe un exemplaire du nouvel arrêté du Comité de direction fixant le montant de la taxe annuelle d'exemption, que nous prions de publier sur votre site Internet. Par ailleurs, nous vous transmettons une fiche informative permettant d'informer vos administrés de la modification intervenue. Cette dernière peut également au besoin être mise en ligne.

Le secrétariat général se tient bien évidemment à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Les communes membres qui le souhaitent peuvent transmettre leurs projets d'adaptation de textes pour relecture à l'adresse suivante :

secretariat.general@santesarine.ch

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de notre plus parfaite considération.

Pour le Réseau santé de la Sarine (RSS)

Le Directeur général

Jacques Pollet

Le Secrétaire général

Jimmy Dupuis